

## Affectation et évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation non titulaires- rentrée scolaire 2017

### I - Affectation des personnels enseignants et d'éducation non titulaires au titre de l'année scolaire 2017-2018

#### A - PROCEDURE ET CALENDRIER

Tous les enseignants et CPE non titulaires, en CDD ou en CDI, doivent obligatoirement formuler leurs vœux d'affectation uniquement au moyen de la procédure informatique.

**La procédure de saisie par internet s'effectuera du 10 avril au 1<sup>er</sup> mai 2017 minuit.**

Pour se connecter sur le site de l'académie, les personnels concernés devront saisir l'adresse suivante : <http://www.ac-reims.fr> , puis aller dans les rubriques :

- ① Personnel,
- ② Mouvement intra-académique 2017,
- ③ Personnels enseignants du second degré et personnels d'éducation,
- ④ Opérations d'affectation des enseignants et CPE non titulaires

L'identification se fera par le biais du NUMEN. Un mot de passe devra ensuite être choisi. Il permettra d'accéder de nouveau au dossier par la suite.

**Un accusé de réception détaillé** sera édité et adressé aux intéressés **à partir du 03 mai 2017, dans l'établissement de rattachement administratif, le cas échéant, ou dans l'établissement dans lequel ils seront affectés à cette date.** Pour ceux qui ne seront plus en poste, il sera envoyé  dans le dernier établissement d'affectation qui le leur transmettra.

Les personnels concernés devront vérifier minutieusement les informations mentionnées sur le document, le signer et porter toute modification jugée nécessaire **en rouge**. Il devra être retourné au bureau DPE 4 **pour le 19 mai 2017 délai de rigueur**.

Les personnels enseignants non titulaires qui obtiendraient de nouveaux titres ou diplômes entre l'envoi de leur accusé de réception et la rentrée scolaire 2017-2018 ou qui désireraient signaler une modification de leur situation voudront bien en informer le bureau DPE 4 du Rectorat.

Toute pièce justificative devra être accompagnée d'une lettre rappelant les nom, prénom, discipline et établissement d'affectation des intéressés.

#### B - MODALITES DE PARTICIPATION

**Les participants devront impérativement formuler au minimum trois vœux de type « zone ».** Ces vœux doivent correspondre à des zones géographiques (pour **la liste détaillée des zones de remplacement**, référez-vous à la liste jointe en **annexe 1** et à la carte en **annexe 2**).

**10 vœux, au maximum, peuvent être émis.**

Pour le libellé des disciplines, se référer à la liste jointe en **annexe 3**.

---

**Attention : tout agent en C.D.I. qui ne formule pas au moins trois zones de vœux sera affecté dans l'intérêt du service sur poste vacant. Tout autre agent voit ses possibilités d'affectation réduites.**

---

Il est possible d'indiquer une deuxième discipline d'affectation dans la zone réservée à cet effet, afin d'optimiser les possibilités d'affectation, **mais uniquement si la candidature de l'agent a été validée par le représentant du corps d'inspection concerné au cours de l'année scolaire.**

Les agents pourront, s'ils le souhaitent, demander le maintien sur un établissement où ils ont été affectés au cours de l'année. *C'est le seul vœu précis de type « Etablissement » qui sera accepté.* S'ils optent pour ce maintien, il leur faudra indiquer en premier vœu le numéro de l'établissement concerné.

Exemple : vœu n° 1 – maintien

vœu n° 2 – zone de Reims

vœu n° 3 – zone de Charleville

vœu n° 4 – zone de Sedan

Les personnels enseignants non titulaires ayant exercé dans l'enseignement privé devront impérativement transmettre au bureau DPE 4 un état de services afin que leur ancienneté puisse être prise en compte.

#### ELEMENTS D'AIDE A LA SAISIE DESTINES AUX MAITRES AUXILIAIRES :

\* DIPLOMES : seul le diplôme le plus élevé doit être indiqué.

\* EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : concerne l'expérience acquise dans le secteur privé (hors Education Nationale) pour les disciplines de type professionnel (maximum 3 ans).

### C - MODALITES D'AFFECTION ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Les personnels non titulaires seront affectés après consultation de la Commission Consultative Paritaire, sur des postes restés vacants à l'issue des opérations de mutations des titulaires.

Il sera tenu compte de leur expérience en qualité de contractuels et, dans toute la mesure du possible, des vœux géographiques formulés.

Chaque agent ainsi affecté recevra un avis d'affectation à son domicile **à partir du 12 juillet 2017**.

Les chefs d'établissement pourront consulter les résultats des affectations des personnels enseignants non titulaires à l'issue de la commission (accès sur LILMAC).

### D - INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Les personnels enseignants non titulaires qui ne se présenteront pas dans leur établissement d'affectation lors de la pré-rentrée, sans justification, ainsi que ceux nommés sur poste de remplacement qui ne répondraient pas aux convocations, seront considérés comme démissionnaires.

Par ailleurs, le fait d'opposer l'absence de véhicule pour rejoindre le poste est irrecevable.

## **II - Affectation des psychologues de l'éducation nationale contractuels (ex-COP) au titre de l'année scolaire 2017-2018**

Suite au décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017, les conseillers d'orientation psychologues deviennent, sous réserve de la détention du titre de psychologue, psychologues de l'éducation nationale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La spécialité d'exercice est "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle".

Tous les psychologues de l'éducation nationale non titulaires, en CDD ou en CDI, doivent obligatoirement formuler leurs vœux d'affectation **en remplissant la fiche dédiée (annexe n° 4)**.

Il n'est pas utile de rappeler tous les titres universitaires obtenus : seul le diplôme le plus élevé devra être indiqué. Il est toutefois recommandé de préciser les admissibilités à un concours de recrutement et d'en fournir les justificatifs.

Les contractuels qui obtiendraient de nouveaux titres entre la date de retour des fiches de vœux et la rentrée scolaire 2017-2018 ou qui désireraient apporter des compléments d'information voudront bien en informer le bureau DPE 4 du Rectorat.

Toute pièce justificative devra être accompagnée d'une lettre rappelant les nom, prénom, qualité et établissement d'affectation des intéressés.

La fiche de vœux, **accompagnée d'une enveloppe affranchie**, devra être retournée au bureau DPE 4 du Rectorat **pour le 19 mai 2017 délai de rigueur**.

Les affectations seront prononcées sur décision de la rectrice à partir du 12 juillet 2017 et les contractuels concernés seront destinataires d'un avis d'affectation.

### **III - Notation 2016-2017 des maîtres auxiliaires**

La campagne de notation 2016-2017 des maîtres auxiliaires de l'enseignement public sera ouverte **du 09 au 19 mai 2017**.

Elle s'effectuera par voie informatique dans le cadre du module EPP intitulé "**Gestion individuelle**".

**J'attire votre attention sur la nécessité de clore impérativement votre saisie informatique de la notation au plus tard le 19 mai 2017. Aucun traitement ne peut en effet être effectué par les services académiques dès lors qu'un établissement n'a pas effectué cette opération.**

#### **A - MODALITES DE NOTATION**

Vous devrez procéder à la notation en vous référant à cette grille académique des notes moyennes de l'année n-1 :

- Enseignants en lycées/collèges : échelon 7 : moyenne de 20.00 / échelon 8 : moyenne de 19.00
- Documentalistes : échelon 7 : moyenne de 19.00 / échelon 8 : moyenne de 19.00

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement. Elle doit refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé. Par conséquent, l'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'enseignant, ni faire référence à des congés.

**Je vous invite, à l'occasion de cette campagne de notation, à vous entretenir avec chaque enseignant et à lui préciser les éléments de votre évaluation.**

Les enseignants qui ne peuvent être évalués pour un des motifs suivants : congé de maternité, congé de formation professionnelle, congé de longue maladie, bénéficieront de l'augmentation normale de leur note.

Vous avez la possibilité, pour les agents particulièrement méritants, d'augmenter leur note de manière exceptionnelle. Il convient, dans ce cas, de joindre un rapport motivé.

En cas de rupture avec les notations précédentes (baisse de pavé ou de note), votre proposition devra également être justifiée par un rapport. En revanche, l'attribution d'une augmentation normale conduisant à un dépassement de la note maximale de la grille ne nécessite pas de rapport particulier.

Je vous précise la signification des abréviations utilisées :

TB : Très bien - B : Bien - AB : Assez bien - P : Passable

#### **B - TRANSMISSION DES NOTICES DE NOTATION**

Les notices ne transiteront pas par les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale. Elles devront parvenir **directement au bureau DPE 4, impérativement pour le 19 mai 2017 délai de rigueur**.

#### **C - DEMANDES DE REVISION DE NOTES**

Il appartient aux enseignants désireux de solliciter une révision de note de joindre leur requête à la notice de notation. Ils devront porter la mention « *Je conteste ma note* » sur cette même notice et signer.

Vous voudrez bien m'adresser ces demandes de révision de note, accompagnées de votre avis. **Vous renseignerez parallèlement l'indicateur de contestation dans le module EPP.**

Les recours présentés après le 26 mai 2017 ne seront pas examinés en Commission Consultative Paritaire.

## **IV - Evaluation 2016-2017 des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation**

### **A - MODALITES D'EVALUATION**

Cette évaluation se fera à l'aide d'une fiche pré-remplie qui vous sera adressée par courriel séparé. Elle devra refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé. **Je vous invite, à l'occasion de cette campagne, à vous entretenir avec chaque contractuel, et à lui préciser les éléments de votre appréciation.**

En cas de suppléances successives, l'évaluation sera réalisée par l'établissement qui a accueilli l'enseignant sur la durée la plus longue, après consultation des autres chefs d'établissement concernés.

L'appréciation littérale ne devra comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent, ou faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

L'avis que vous devrez porter sur un éventuel renouvellement de l'agent ne concernera pas les contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

J'attire votre attention sur **la nécessité de motiver tous les avis, particulièrement ceux qui seraient « défavorables »**.

J'insiste également sur l'importance de veiller à **signaler toute difficulté dans l'exercice des fonctions** qui serait susceptible d'entraîner un non renouvellement de contrat ou a minima la mise en place d'un accompagnement spécifique par les corps d'inspection.

### **B - TRANSMISSION DES FICHES D'EVALUATION ET DES RAPPORTS**

L'ensemble des documents devra parvenir **avant le 26 mai 2017, délai de rigueur** à la direction des ressources humaines – Bureau DPE 4.

### **C – OBSERVATIONS DE L'AGENT**

Les agents auront la possibilité d'émettre des observations par rapport aux appréciations portées par le chef d'établissement. Le cas échéant, ils pourront joindre un courrier à la fiche d'évaluation.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LISTE DES DESTINATAIRES
-------------------------

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Madame le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

Monsieur le coordonnateur des IEN ET/EG

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale

Madame le chef du Service Académique d'Information et d'Orientation des élèves

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale Information –Orientation